

Les bonnes raisons de venir chez nous



La mobilité

Vous pouvez bénéficier d'un véhicule de prêt, de location ou vous faire raccompagner à votre domicile. (Renseignez-vous auprès de votre Conseiller Client sur la disponibilité de ce service).



La garantie

2 ans, pièces et main-d'œuvre.



La formation et l'outillage

Nos techniciens sont formés aux dernières technologies et disposent d'un outillage de pointe.



Les pièces d'origine

Conformes aux normes de sécurité les plus strictes, les pièces d'origine sont un gage de qualité et de fiabilité.



Les facilités de paiement

Pour connaître les détails et modalités, renseignez-vous auprès de votre Conseiller Client. (Pour un minimum d'achat de 150€ TTC.)

Volkswagen Group France, SAS au capital de 198 502 510€, 11 avenue de Boursonne - 02600 Villers-Cotterêts, RCS Soissons 832 277 370.

Édition : juin 2023
Réf. : MS1311



Garantie Dommages Pneumatiques

Numéro de châssis _____

Marque du pneu, désignation _____

Dimensions _____

Date de vente du pneu ____/____/____

Nombre de pneus vendus 1 2 3 4

Nom du Réparateur Agréé _____

Adresse du Réparateur Agréé _____

Le Réparateur Agréé confirme l'exactitude des données susmentionnées.

Date, signature et cachet du Réparateur Agréé

Procédure pour les Réparateurs Agréés en cas de réclamation :

En cas de réclamation, le pneu endommagé sera indemnisé en remplissant le champ correspondant avec la date du dommage ainsi que la signature et le cachet du Réparateur Agréé. En outre, le motif de la réclamation doit être indiqué. Le document original doit être conservé par le client.

- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu avant gauche

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu avant droit

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu arrière gauche

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

- conduite sur des objets tranchants
- impact sur une bordure de trottoir
- vandalisme



Pneu arrière droit

Date du dommage, signature et cachet du Réparateur Agréé

VOLKSWAGEN

GROUP FRANCE

Passeport Garantie Dommages Pneumatiques À conserver dans la boîte à gants de votre véhicule



Pensez à ranger cette brochure d'information avec la facture originale dans la boîte à gants de votre véhicule. En cas de dommage, ces documents vous seront demandés pour faire valoir la Garantie Dommages Pneumatiques.



La Garantie Dommages Pneumatiques

Section I. - Que prend en compte ma Garantie Dommages Pneumatiques ?

1. Vous avez fait l'achat et le montage de vos nouveaux pneumatiques chez nous. Grâce à cet achat, vous obtenez de plein droit la Garantie Dommages Pneumatiques. La preuve en est apportée par la mention 'Garantie Dommages Pneumatiques incluse' sur votre facture.
2. La garantie n'est pas valable pour les pneus qui sont :
 - a) montés sur des véhicules d'un poids total supérieur à 5,9 t,
 - b) utilisés sur des véhicules de police, militaires, d'urgence (par exemple, ambulance, sauvetage, pompiers) ou de construction,
 - c) utilisés sur des voitures de formation des conducteurs, de sociétés de crédit-bail, d'acheteurs groupés de plus de 10 véhicules, de loueurs de voitures, par les services de messagerie, de courrier et de colis, les taxis, les autres véhicules de transport de passagers payants ou les voitures de location.

Section II. - Dans quels cas ma Garantie Dommages Pneumatiques est-elle applicable ?

La Garantie Dommages Pneumatiques s'applique dans les cas suivants :

- Pneumatique endommagé par la pénétration de clous, de verre brisé ou autres objets tranchants pendant la conduite.
- Pneumatique endommagé par un impact avec la bordure d'un trottoir clairement identifiable.
- Acte de vandalisme, détérioration intentionnelle de vos pneumatiques par des tiers.

Section III. - Quelle est la démarche ?

1. Vous recevrez de notre part un crédit sur le montant de la facture pour l'achat d'un pneu neuf, conformément au tableau suivant. Le montant du crédit est basé sur le prix d'achat du pneu neuf (hors montage, valves et équilibrage) dont les dimensions (taille, largeur, qualité, caractéristiques de conduite) sont comparables à celles de votre pneu endommagé.
2. L'indemnisation s'appliquera toujours à l'achat d'un pneu neuf en remplacement de votre pneu endommagé. Un paiement en espèces et la prise en charge d'autres frais encourus ne sont pas possibles.

Calcul de l'indemnité :

Nombre de mois écoulés à partir de la date d'achat de votre pneu	0 - 12	> 12 - 24	> 24 - 36
Taux d'indemnisation (% du prix TTC* des pneumatiques, hors pose) :	100 %	50 %	25 %

Section IV. - Qu'est-ce qui n'est pas éligible à la Garantie Dommages Pneumatiques ?

La Garantie Dommages Pneumatiques ne prévoit pas d'indemnisation pour les pneumatiques montés sur le véhicule neuf au moment de sa vente et dans les cas suivants :

1. Les jantes ;
2. Les pneus non endommagés (par exemple, remplacement en raison d'un changement axial) ;
3. Les coûts de main-d'œuvre ;
4. Les sinistres résultant de l'usure normale (y compris la formation de dents de scie, les méplats causés par le freinage) ou d'accidents ;
5. Les sinistres qui sont causés intentionnellement ou par négligence grave ;
6. Les sinistres pour lesquels un tiers est tenu d'assumer la responsabilité du paiement ou qui sont réparés dans le cadre d'une garantie accordée ou d'un geste commercial ; cela ne concerne pas les dommages causés par le vandalisme ;
7. Les sinistres qui sont causés par la conduite sur des routes non publiques ou non officielles ;
8. Les sinistres ayant un lien de causalité avec le fait que :
 - a) les châssis étaient mal réglés ;
 - b) le pneu n'a pas été utilisé avec la pression d'air stipulée dans le mode d'emploi du véhicule à moteur et/ou avec celle stipulée par le fabricant du pneu ;
9. Les sinistres dus à une mauvaise utilisation du véhicule ou à une négligence ;
10. Les sinistres dus à des incendies, des explosions ou des catastrophes naturelles.

Section V. - Ma Garantie Dommages Pneumatiques est-elle applicable hors France métropolitaine ?

En cas de dommages en Europe (liste des pays ci-dessous) :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France (sans les territoires d'Outre-mer), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan (partie européenne jusqu'à l'Oural), Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, République tchèque, République de Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Pays-Bas (sans les territoires d'Outre-mer), Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni (y compris Gibraltar, Guernesey, Jersey, île de Man, sans les territoires d'Outre-mer), Russie (la partie européenne jusqu'à l'Oural), Saint-Marin, Serbie, République slovaque, République tchèque, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie (la partie européenne), Ukraine, Cité du Vatican.

Veillez contacter dans le pays concerné un Réparateur Agréé (de la marque où vous avez acheté vos pneumatiques) pour le remplacement du pneumatique endommagé.

À votre retour en France, présentez la facture d'origine portant la mention 'Garantie Dommages Pneumatiques incluse', la facture du nouveau pneumatique (accompagné du dépôt de plainte en cas de vandalisme) ainsi qu'une preuve du dommage au Réparateur Agréé le plus proche de chez vous qui traitera alors votre demande.

Section VI. - Qui est le bénéficiaire ?

La personne habilitée à faire une réclamation est toujours celle qui est légitimement en possession du pneu et de la facture comprenant la mention "Garantie Dommages Pneumatiques incluse".

Section VII. - Que faire en cas de dommage ?

En cas de dommage causé par des objets tranchants ou la bordure d'un trottoir :

- Contactez le Réparateur Agréé où vous avez acheté vos pneumatiques ou un autre Réparateur Agréé** participant.

En cas de dommage intentionnel / acte de vandalisme :

- Déclarez immédiatement le dommage à la police pour obtenir un numéro de plainte.

Le formulaire au dos :

- Il doit être utilisé pour enregistrer et évaluer les dommages subis par votre pneumatique.

Section VIII. - Quelle est la durée de ma Garantie Dommages Pneumatiques ?

1. La Garantie Dommages Pneumatiques commence à la date d'achat de votre pneu à condition que celle-ci soit mentionnée par "Garantie Dommages Pneumatiques incluse" sur votre facture d'achat.
2. La Garantie Dommages Pneumatiques de votre pneu prendra fin au bout de 36 mois après la date d'achat ou à la survenance d'un dommage sur ce dernier.

*% du prix HT des pneumatiques pour les clients professionnels assujettis à la TVA, pour des véhicules utilitaires de la marque Volkswagen Véhicules Utilitaires.

** Réparateur Agréé appartenant au réseau Volkswagen Group France (Volkswagen, Audi, SEAT, Škoda, Cupra, Volkswagen Véhicules Utilitaires).

Le prix d'achat sera diminué du montant calculé de la demande d'indemnisation (la valeur résiduelle). La mention sur la facture valide l'existence de la nouvelle Garantie Dommages Pneumatiques. Pour le montage du pneumatique, les valves, le lestage, l'équilibrage et le traitement des pneumatiques usagés, les coûts habituels seront facturés. Les marques suivantes sont éligibles à la Garantie Dommages Pneumatiques : Continental, Pirelli, Bridgestone, Michelin, Kléber, BF Goodrich, Kormoran, Uniroyal, Barum, Goodyear, Dunlop, Sava, Fulda, Firestone, Seiberling, Hankook et Nokian: les roues complètes aluminium et tôle sont également éligibles.

BON À SAVOIR

Vérifiez la pression d'air.

Une pression d'air inadéquate a pour conséquence une usure prématurée, une plus grande consommation de carburant et un risque important pour votre sécurité. Par exemple, une pression d'air trop faible peut aboutir à une diminution de l'adhérence de la bande de roulement et à un éclatement dans les cas extrêmes.

Notre recommandation :

Vérifiez la pression d'air tous les deux pleins (de préférence pneumatiques froids).

Assurez-vous de la profondeur de la bande de roulement. La profondeur légale minimum de la bande de roulement est de 1,6 mm. En raison d'une augmentation significative des risques d'aquaplaning lorsque la profondeur de la bande de roulement diminue, les pneumatiques été doivent être remplacés dès qu'il ne reste qu'une profondeur de 3 mm. Pour la même raison et compte tenu de la diminution de la performance en hiver, les pneumatiques hiver doivent être remplacés au plus tard lorsqu'il reste une profondeur de 4 mm sur la bande de roulement.

Notre recommandation :

Faites vérifier vos pneumatiques au moins une fois par an. Pensez à la charge maximum. La résistance du pneumatique est fonction du poids total autorisé en charge du véhicule. Cette résistance devrait être spécialement prise en considération avant tout départ en vacances. Veillez à ajuster la pression d'air en conséquence. Nous vous souhaitons une bonne route!



La Garantie Dommages Pneumatiques vous protège contre les dommages causés à vos pneumatiques.

Elle est offerte, valable 3 ans à partir de la date d'achat de vos pneumatiques et concerne tous les pneumatiques installés en remplacement de la monte d'origine.

La Garantie Dommages Pneumatiques s'applique pour le vandalisme, les chocs avec la bordure d'un trottoir et la crevaision.



Lors de la vente d'un véhicule, la Garantie Dommages Pneumatiques peut être transférée au nouveau propriétaire. N'oubliez pas de remettre la facture ou une copie de la facture portant la mention 'Garantie Dommages Pneumatiques incluse' à l'acquéreur du véhicule.